



CONSEIL MUNICIPAL

Compte rendu

Date de convocation : 30 novembre 2020	Date de tenue : vendredi 4 décembre 2020
Heure de convocation : 19h00	Heure d'ouverture constatée : 19h00
Lieu : salle des fêtes (en raison du contexte sanitaire) avec un public limité à 5 personnes	

- **Présents :**

Monsieur Daniel BONDIER – Maire / **Monsieur Eddy LACROIX** – 1^{er} adjoint au Maire / **Madame Anne-Marie ANSTETT** – 2^{ème} adjointe au Maire / **Madame Marie-Odile RAMELET** – 4^{ème} adjointe au Maire / **Monsieur David BLANC** / **Monsieur Jean Philippe CURNILLON** / **Madame Amandine GAGNEUX** / **Madame Anne-Laure LAGRANGE** / **Madame Valérie MORAND** / **Monsieur Bruno MULLIEZ** / **Monsieur Michel NABOT** / **Madame Frédérique VUILLOT** – *conseillers municipaux*

- **Absents excusés :**

Monsieur Christian MESSAGER – *conseiller municipal* – pouvoir est donné à **Monsieur David BLANC** – *conseiller municipal*

Monsieur Michel PERRIN – *conseiller municipal* – pouvoir est donné à **Monsieur Christian MESSAGER** – *conseiller municipal (absent excusé)*

- **Secrétaire de séance :**

Monsieur Eddy LACROIX – 1^{er} adjoint au Maire

Constatant le quorum atteint, **Monsieur le Maire** – **Daniel BONDIER** – ouvre la séance du Conseil Municipal.

En ouverture de cette séance, **Monsieur le Maire** souhaite rendre hommage à **Madame Élisabeth LÉGER** – ancienne habitante et doyenne durant de longues années de la commune – décédée le 2 décembre 2020.

Monsieur le Maire informe les élus municipaux qu'un grave accident de la route a eu lieu quelques minutes avant la tenue de la réunion du Conseil Municipal sur la RD 1083, dans le périmètre de la commune. Il s'est immédiatement rendu sur les lieux et a ainsi pu être informé par les forces de gendarmerie présentes qu'un homme en scooter s'est fait percuter à l'arrière par une voiture. L'évacuation du blessé sera faite par hélicoptère en direction du CHU de Besançon.

I. Démission de la secrétaire de mairie :

Monsieur le Maire informe les élus municipaux de la remise d'une lettre de démission de **Madame Amandine BUÉ** – secrétaire de mairie en poste au sein de la commune depuis octobre 2015. Il précise que cette démission est un acte volontaire de **Madame BUÉ**, désireuse de vouloir quitter la fonction publique territoriale pour rejoindre un emploi dans le secteur privé.

Monsieur le Maire a lancé une procédure de recrutement qui devra aboutir d'ici à la fin du mois de décembre 2020 ; le départ de **Madame BUÉ** intervenant au 27 décembre 2020. Le profil recherché est celui d'un(e)

adjoint(e) administratif ou d'un(e) rédacteur de catégorie B ou C pour un temps de travail de 28h00 hebdomadaire.

II. Validation du compte-rendu de la réunion du Conseil Municipal du 2 octobre 2020 :

Monsieur le Maire présente le compte-rendu de la réunion du Conseil Municipal en date du 2 octobre 2020. Ledit compte-rendu est **ADOPTÉ** à l'**UNANIMITÉ** des élus présents.

III. Commission communale des impôts directs :

Monsieur le Maire présente la liste de contribuables - élus et membres de la société civile - désignés par Monsieur le Directeur Départemental des Finances Publiques du Jura pour siéger en qualité de commissaires au sein de la commission communale des impôts directs :

- Commissaires titulaires : **Madame Mireille BURGHARD – épouse BRIDE** (*société civile*)
Monsieur Eddy LACROIX (*1er adjoint au Maire*)
Monsieur Jérôme FAROZ (*société civile*)
Madame Anne-Marie BON – épouse ANSTETT (*2ème adjointe au Maire*)
Monsieur André GAY (*société civile*)
Monsieur Jean-Michel FÉAU (*société civile*)
- Commissaires suppléants : **Monsieur Michel NABOT** (*conseiller municipal délégué*)
Monsieur Jean-Claude LACROIX (*société civile*)
Madame Nadine MIDOL (*société civile*)
Monsieur Didier MORET (*société civile*)
Monsieur Michel PERRIN (*conseiller municipal*)
Monsieur Jean-Philippe CURNILLON (*conseiller municipal*)

Monsieur le Maire précise qu'une liste de 24 personnes a été adressée par ses soins et que les commissaires ont été choisis par la Direction Départementale des Finances Publiques du Jura courant novembre 2020. La durée du mandat des contribuables désignés est d'une durée équivalente à celle du mandat des membres du conseil municipal de la commune.

Constatant aucune opposition des élus présents, **Monsieur le Maire** procède à l'approbation de la liste des contribuables désignés. Après en avoir **DÉLIBÉRÉ**, à l'**UNANIMITÉ** des élus présents, la liste est **ADOPTÉE**.

Monsieur le Maire – président de la commission communale des impôts directs – notifiera aux commissaires leur désignation.

IV. Décisions Budgétaires Modificatives :

Monsieur le Maire informe les élus que des virements de crédits sur le budget assainissement doivent être effectués afin de procéder à une régularisation comptable de l'ordre de 101 Euros

Après en avoir **DÉLIBÉRÉ**, à l'**UNANIMITÉ** des élus présents, les Décisions Budgétaires Modificatives sont **ADOTPÉES**.

V. Plan Local d'Urbanisme Intercommunal :

Monsieur le Maire informe les élus que lui-même et **Eddy LACROIX – 1^{er} adjoint et vice-président de la Communauté de Communes** – ont assisté récemment à une réunion de présentation du projet de mise en place d'un Plan Local d'Urbanisme Intercommunal à l'initiative de la Communauté de Communes Bresse Haute Seille en présence de responsables de la Direction Départementale des Territoires du Jura. L'état d'esprit qui guide à la mise en place d'un Plan Local d'Urbanisme Intercommunal c'est la mise en commun de l'avenir que nous souhaitons pour notre territoire en matière d'urbanisme. Il permet de planifier l'aménagement des

infrastructures à l'échelle de vie des habitants en définissant des zones résidentielles, commerciales, économiques sur un territoire déterminé.

La compétence en matière d'élaboration des documents d'urbanisme (plan local d'urbanisme, documents d'urbanisme en tenant lieu, carte communale) figure au titre des compétences obligatoires des communautés de communes et d'agglomération. La loi du 24 mars 2014 dite « ALUR » conforte cette compétence de plein droit pour toutes les intercommunalités et prévoit que les communautés de communes et d'agglomération non compétentes au 31 décembre 2020 le deviendront de plein droit au 1er janvier 2021.

Néanmoins, la loi sur l'état d'urgence sanitaire – publiée le 14 novembre 2020 - reporte le transfert de la compétence PLU (plan local d'urbanisme) aux intercommunalités du 1er janvier au 1er juillet 2021.

Il est à noter que le transfert est néanmoins soumis à la concertation entre les communes et la communauté de communes. Les communes membres des communautés de communes ou d'agglomération concernées ont la possibilité de s'y opposer. Les communes pourront dans les trois mois précédant le 1er juillet 2021, soit du 1er avril 2021 au 30 juin 2021, s'opposer au transfert grâce à l'activation d'une minorité de blocage (si au moins 25 % des communes représentant au moins 20 % de la population s'y opposent, ou l'inverse).

Par la suite, dans les EPCI au sein desquels s'est exercée cette faculté d'opposition, le transfert de la compétence demeure toujours possible à tout moment, lorsque l'EPCI délibère en ce sens et selon les mêmes règles d'opposition des communes.

Monsieur le Maire précise que les maires conserveront le pouvoir d'organisation de l'urbanisme localement.

Ce transfert de compétences sera mis au débat puis au vote des élus municipaux au premier semestre de l'année 2021.

VI. Chenilles processionnaires :

Madame Anne-Marie ANSTETT – 2^{ème} adjointe au Maire – prend la parole pour informer les élus municipaux qu'elle a réalisé un tour de la commune pour repérer des éventuelles zones concernées par la présence de chenilles processionnaires. 8 ont été relevées par ses soins, situées majoritairement dans des propriétés privées avec la présence de 24 nids sur 12 arbres. La zone majeure infestée se situe autour du cimetière communal. Les chenilles processionnaires s'attaquent principalement aux pins et pins d'Autriche. Elle rappelle que les nids se forment durant les mois de décembre et de janvier et qu'il est fortement demandé de les détruire. Il convient pour cela de faire appel à une entreprise spécialisée pour procéder à ladite destruction qui demeure à la charge financière du propriétaire de(s) l'arbre(s) infesté(s). Contrairement à l'ambrosie, la destruction des nids de chenilles processionnaires est fortement incitée mais sans contrainte légale. Elle rappelle que ces dernières sont très urticantes et dangereuses pour les humains, les animaux et l'environnement

VII. Participation financière au Syndicat Intercommunal à Vocation Scolaire :

Monsieur Jean-Philippe CURNILLON – conseiller municipal et Président du Syndicat Intercommunal à Vocation Scolaire – informe les élus municipaux que le budget du syndicat est voté en mars de chaque année. Néanmoins une avance sur contribution prévue de chaque commune sera peut-être nécessaire dès le début de l'année civile permettant ainsi que de couvrir les frais inhérents au fonctionnement de la structure dans l'attente du vote du budget. Pour la commune de Plaineoiseau le montant de la contribution pour l'année 2020 fut de 46 500 €uros. Il est donc demandé à chacune des 4 communes constituantes du syndicat de valider un accord de principe sur une éventuelle avance de l'ordre de 1/3 de la contribution annuelle dans l'attente du vote du budget, si besoin se fait connaître. Les délégués du SIVOS ont émis le souhait que cette demande d'avance puisse faire l'objet d'un débat et d'un avis au sein de chaque conseil municipal puis ensuite d'une délibération.

Après en avoir **DÉLIBÉRÉ**, à l'**UNANIMITÉ** des élus présents, le principe de versement par anticipation d'un tiers de la contribution annuelle attribuée par la commune de Plaineoiseau au Syndicat Intercommunal à Vocation

Scolaire dont elle est pleinement membre **POURRA** lui être versé avant le vote définitif du budget en mars 2021. Cet éventuel versement sera prélevé sur le budget communal 2021 et viendra en déduction de la contribution annuelle totale normalement versée par la commune de Plaineoiseau au dit syndicat intercommunal.

VIII. Tarifs « repas à emporter » des aînés de 70 ans et plus :

Madame Anne-Marie ANSTETT – 2^{ème} adjointe au Maire et présidente de la commission actions sociales de la commune – rappelle le principe qui a prévalu pour les tarifs appliqués dans le cadre du repas à emporter offert aux aînés de la commune le 28 novembre 2020 :

- Aînés de 70 ans et plus : repas offert par la commune
- Conjoints des aînés de moins de 70 ans : 20 €uros par repas
- Membres du C.A.S. : repas offert par la commune
- Employés communaux de la commune : repas offert par la commune
- Conjoints et famille des employés communaux et des membres du C.A.S. : 25 €uros par repas

400 €uros d'encaissements complémentaires seront à effectuer par le secrétariat de mairie.

Le bilan de l'action fut le suivant : 60 repas chez les 70 ans et plus ainsi que 22 par ailleurs soit 82 au total qui furent confectionnés par la restauratrice implantée dans la commune.

A cela un stylo sérigraphié de la commune fut offert aux 70 ans et plus volontaires pour se voir remettre un repas offert par la commune. Il fut très apprécié suite aux nombreux retours recueillis ici et là.

A noter que 2 colis supplémentaires furent livrés en EHPAD à des aînés domiciliés au sein de la commune mais n'y résidant plus en raison de leur état de santé. Une personne qui réside à mi-temps en région parisienne et à mi-temps dans la commune s'est vue remettre un colis spécifique.

IX. Questions et informations diverses :

1. Site internet de la commune :

Madame Marie-Odile RAMELET – 3^{ème} adjointe au Maire – et Monsieur Jean-Philippe CURNILLON – conseiller municipal informent les élus municipaux que le site internet est désormais obsolète et qu'une refonte complète est requise. Une récupération des données est possible par le prestataire qui a réalisé le site à l'origine : Monsieur OLIVE – Prest'info.

Il est demandé qu'une nouvelle proposition financière – incluant la maintenance – puisse être faite à la commune par la même société : Prest'info.

Arrivée de **Madame Anne-Laure LAGRANGE – Conseillère municipale** – à 19h40 (excusée pour le début de la séance puisque retenue par ses obligations professionnelles)

2. Bulletin municipal :

Madame Marie-Odile RAMELET – 3^{ème} adjointe au Maire – informe les élus municipaux que **Madame Mathilde RAMELET** assure bénévolement la conception complète du bulletin municipal dont la sortie est prévue début janvier 2021.

3. Défibrillateur semi-automatique externe :

Monsieur le Maire informe les élus municipaux que l'acquisition du défibrillateur va prochainement intervenir.

Il sera positionné à l'entrée principale de la salle des fêtes, sous abri mais en extérieur. La maintenance sera assurée par le responsable des services techniques de la commune, **Monsieur Olivier ABELIN**.

4. Recensement de la population :

Madame Marie-Odile RAMELET – 3^{ème} adjointe au Maire – informe les élus municipaux que le recensement prévu en 2021 est reporté en 2022 en raison de la crise sanitaire empêchant toute intervention à domicile d'un agent recenseur. Il sera alors nécessaire de procéder à un recrutement en amont du lancement de l'opération.

5. Association des Maires du Jura – formation des élus :

Monsieur le Maire informe les élus municipaux de l'obligation légale qui s'impose maintenant aux communes de prévoir une ligne budgétaire dédiée spécifiquement à la formation des élus. Une délibération sera prise lors de l'élaboration du prochain budget.

Il est rappelé que la Loi « Engagement et proximité » de décembre 2019 impose la formation à tout élu dans l'année suivant sa prise de fonction. Toute formation doit donner lieu à la délivrance d'autorisations d'absence exceptionnelles de leur lieu d'activité professionnelle n'entraînant pas de perte de revenus.

6. Affouage :

Monsieur le Maire informe que trois affouagistes se sont fait connaître : Messieurs Jean-Philippe CURNILLON, Pascal NOURRY et Sébastien COLIN.

Monsieur le Maire rappelle la règle : signature du règlement, prise d'une assurance et dépôt d'un chèque de 120 Euros pour chaque affouagiste. De surcroît, un nettoyage de tout ce qui est tombé après la coupe est requis.

L'opération s'échelonnera sur deux années.

Il est proposé aux élus municipaux de fixer le prix du lot à 120 Euros.

Après en avoir **DÉLIBÉRÉ**, à l'**UNANIMITÉ** des élus présents, le prix du lot est **FIXÉ** à 120 Euros.

7. Frêne coupé – Hameau de la Fontaine aux Loups :

Madame Anne-Marie ANSTETT – 2^{ème} adjointe au Maire – informe les élus qu'un frêne menaçant chute a été coupé dans un virage situé au Hameau de la Fontaine aux Loups. Il a été proposé par Monsieur le Maire que les habitants du hameau pourront se le partager. Après consultation de l'ensemble des habitants du Hameau, il s'avère que 6 familles sont intéressées pour se partager l'arbre coupé soit une répartition d'1 stère par lot.

Madame Anne-Marie ANSTETT précise qu'elle a réalisé les lots, aidée par son mari, et que les foyers intéressés vont venir prochainement prendre possession de leur lot.

8. Chats errants :

Madame Valérie MORAND – conseillère municipale – souhaite connaître l'état d'avancée du dossier des chats errants sur la commune.

Madame Anne-Marie ANSTETT – 2^{ème} adjointe au Maire – précise que la convention passée avec la Société Protectrice des Animaux permettait la stérilisation de 8 chats pour l'année 2020. Le nombre est désormais atteint, permettant ainsi de répondre à l'objectif fixé. **Monsieur Patrick ANSTETT** – habitant du Hameau de la Fontaine aux Loups – est remercié puisqu'il a largement contribué à la traque des chats errants et à leur dépôt chez le vétérinaire conventionné et ensuite au retour dans la nature des dits chats.

Madame Anne-Marie ANSTETT informe les élus qu'une dame rencontrée chez le vétérinaire a émis la volonté d'adopter un chat errant. Pour cela un courrier spécifique – répondant aux contraintes légales – a été rédigé par ses soins précisant notamment qu'aucun propriétaire ne s'est fait connaître dans les 10 jours précédents la demande d'adoption. Cette dame est donc devenue officiellement propriétaire du chat – nommé « Chance » et âgé d'environ 5 – 6 mois – en lieu et place de la commune. Un don de 50 €uros – correspondant aux frais engagés par la commune dans le cadre de la convention passée avec la Société Protectrice des Animaux pour réaliser la stérilisation de chaque chat errant – est proposé.

Après en avoir **DÉLIBÉRÉ**, à l'**UNANIMITÉ** des élus présents, le don de 50 €uros est **ACCEPTÉ**.

La somme sera créditée sur la ligne budgétaire de la Commission Actions Sociales de la commune.

9. Broyage :

Monsieur Michel NABOT – conseiller municipal délégué – demande si l'action de broyage au domicile des habitants de la commune sera reconduite en partenariat avec le SICTOM.

Madame Anne-Marie ANSTETT – 2^{ème} adjointe au Maire – confirme que l'action sera reconduite et ce dès le mois de janvier 2021. Une communication spécifique sera faite quand les dates exactes seront connues.

10. Point de situation sanitaire – pandémie Covid-19 :

Monsieur Eddy LACROIX – 1^{er} adjoint au Maire et Vice-président de la Communauté de Communes Bresse Haute Seille délégué notamment aux services à la personne fait un point sur la situation sanitaire dans le département du Jura, et en particulier au sein de notre territoire. Les données actuelles demeurent très préoccupantes dans le département avec un taux d'incidence du virus très élevé, des hospitalisations très hautes, des transferts de patients vers d'autres villes de la grande région et un nombre de décès qui ne faiblit. Le déploiement des tests antigéniques dans les pharmacies et dans les établissements scolaires (personnels volontaires uniquement) est un outil pour lutter contre l'évolution préoccupante de la pandémie mais ne remplace pas la bonne application des gestes barrières et le port du masque. Les fêtes de fin d'année sont une préoccupation majeure pour les autorités sanitaires.

Monsieur Eddy LACROIX informe également les élus qu'un décès consécutif au Covid-19 est intervenu à l'EHPAD de Bletterans, chez une personne âgée. L'épidémie a pu ainsi être très contenue au sein de l'établissement de par l'engagement très fort de l'ensemble des personnels.

La majorité des réunions de la communauté de communes se tiennent désormais en visio-conférence et le télétravail est de mise pour une majorité des agents dans le but d'éviter au maximum les brassages et les rencontres.

Le réseau médiathèque intercommunale est réouvert au public sur la base d'un protocole sanitaire strict et il a été mis en place un système de drive. Le portage d'œuvres à domicile est un projet qui aboutira dans les semaines à venir à destination des plus fragiles et / ou des personnes contraintes à l'isolement.

L'ordre du jour étant épuisé ; la séance est levée à 20h05

Certifié conforme aux débats et aux votes intervenus au cours de la séance

Le Maire

Daniel BONDIER

<p>LACROIX Eddy <i>1^{er} adjoint au Maire</i> <i>Secrétaire de séance</i></p>	<p>ANSTETT Anne-Marie <i>2^{ème} adjointe au Maire</i></p>	<p>RAMELET Marie-Odile <i>3^{ème} adjointe au Maire</i></p>
<p>NABOT Michel <i>Conseiller municipal délégué</i></p>	<p>BLANC David <i>Conseiller municipal</i></p>	<p>CURNILLON Jean-Philippe <i>Conseiller municipal</i></p>
<p>GAGNEUX Amandine <i>Conseillère municipale</i></p>	<p>LAGRANGE Anne-Laure <i>Conseillère municipale</i></p>	<p>MORAND Valérie <i>Conseillère municipale</i></p>
<p>MULLIEZ Bruno <i>Conseiller municipal</i></p>	<p>VUILLOT Frédérique <i>Conseillère municipale</i></p>	